

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - RECOURS D'UN
AGENT TENDANT À
L'INDEMNISATION DE
JOURS RESTANTS SUR
COMPTE ÉPARGNE TEMPS
NON SOLDÉS AVANT SON
ADMISSION À LA
RETRAITE**

D_2026_0044

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-43 et P-44 de son annexe ;

Vu la décision du 28 mai 2025 n°D_2025_0101 ;

Considérant que Madame _____, agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2024, a sollicité par courrier en date du 5 août 2024 l'indemnisation de 40 jours restants sur compte épargne temps non soldés ;

Considérant que Madame _____ conteste auprès du Tribunal Administratif la décision d'Annemasse Agglo en date du 21 octobre 2024 rejetant l'indemnisation de 15 jours sur les 40 jours restants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans ce litige ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans le cadre de la procédure diligentée par Madame _____ devant le Tribunal administratif de Grenoble ainsi que pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées, en mobilisant ses propres services, sans recourir à un avocat ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire ;

D'ANNULER et **REPLACER** la décision D_2025_0101 en date du 28 mai 2025 susvisée.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.